

### Session 2.3

#### **Groupe chantier « Europe/International »**

Lundi 23 novembre de 18H30 à 20H30

*Animation* : Marie-Christine Vergiat (Ligue des Droits de l'Homme)

*Déroulé de la session* :

- Temps d'information autour du Pacte Asile et Immigration : plusieurs interventions pour développer différents aspects du texte, suivi d'un temps d'échange
  - o Marie-Christine Vergiat (Ligue des Droits de l'Homme) : présentation générale des enjeux autour du Pacte
  - o Caroline Weill (Ritimo) : focus sur la question du numérique aux frontières de l'Europe
  - o Lydie Arbogast (La Cimade) : intervention thématique sur la dimension "Expulsions" du Pacte
  - o David Torondel (Ligue des Droits de l'Homme) : intervention thématique sur les questions liées au Règlement Dublin et aux réformes de ce dernier
- Temps d'échange : construction des mobilisations à venir et identification des priorités du groupe chantier (Introduction au temps d'échange : Henri Lefebvre (CRID))
- Conclusion (Claudia Charles (Gisti))

#### **Temps d'information autour du Pacte Asile et Immigration :**

##### **Marie-Christine Vergiat / Ligue des Droits de l'Homme**

Ce pacte, que la Commission européenne vient de présenter, est constitué de plusieurs textes.

##### **1) Quelques chiffres :**

Pour recontextualiser le sujet, ci-après quelques chiffres sur la question migratoire en Europe. (voir également les données mentionnées dans l'ouvrage à paraître " Idées Fausses sur les Migrations" rédigé par les EGM).

La migration en situation dite « régulière » représente :

- 447 millions de personnes en Europe (hors britanniques),
- 21 millions d'étrangers = 4,7%,
- 34 millions de personnes nées hors Europe,
- 15 millions de visa Schengen (c'est à dire - de trois mois) délivrés, dont 4 millions de visas "tourisme" en France,
- 2,2 millions de visa long séjour.

La migration dite en situation « irrégulière » concerne, selon l'agence européenne Frontex, 147 000 personnes. Ce chiffre est en baisse depuis 2015, année où il y a eu un pic observé d'un million de personnes qui ont traversé les frontières de l'Europe. Cette situation a concerné avant tout des ressortissants syriens, accueillis essentiellement en Allemagne (60% d'entre eux).

Sur l'année 2019 il y a eu :

- 400 000 obligations de quitter le territoire délivrées dont 142000 ont été exécutées, principalement vers Ukraine, Albanie et Maroc.
- 500 000 demandes d'asile ont été enregistrées, dont 300 000 accordées en France.
- 131 000 demandes de Dublinage ont été effectuées, dont 87 000 acceptées, mais seulement, 28% ont été réalisées.
- Dans la période, la France a octroyé l'asile ou/et la protection à 25% des demandes.

## 2) Le Pacte Asile et Immigration : présentation et contenu

On attendait un Pacte européen équilibré mais Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission Européenne, a expliqué que des solutions satisfaisantes pour tous les Etats n'étaient pas possible. On a alors donné raison aux Etats dont les politiques étaient les plus restrictives, avec un maître-mot, le "Retour", terme figurant dans chacun des textes du pacte.

Dans sa forme, le Pacte correspond à une simple communication, élaborée par la Commission européenne. Son contenu précise les prochaines orientations des Etats membres en matière de politique migratoire. A titre indicatif, une communication est réalisée à chaque renouvellement de mandat, soit tous les 5 ans environ.

Le pacte Asile et est complété par de nouveaux textes administratifs. A leur lecture, on constate :

- un durcissement des accords de Dublin,
- le renforcement de mécanismes de filtrage : ceux-ci seront, suivant un dispositif inspiré du modèle français, directement mis en œuvre dans les "zones d'attente". Ces zones "tampon" se situeront aux frontières pour les personnes sans droit d'entrée en Europe et le tri des demandeurs d'asile sera fait sur place. Soit les personnes remplissent les critères pour déposer une demande d'asile, soit elles seront renvoyées en direction des pays par lesquels elles ont transité :
- un règlement sur le mécanisme de crise vient remplacer celui de 2001, une directive modifie le dispositif Eurodac ;
- deux recommandations sont incluses, portant, l'une, sur la réinstallation des personnes, l'autre, sur l'intervention des bateaux de sauvetage. Elles n'ont pas de caractère obligatoire ;
- un texte de prévention de l'aide à l'entrée et au séjour ciblent les aidants ;
- la mise en place d'un dispositif de parrainage qui prévoit qu'un Etat qui ne souhaite pas accueillir de demandeurs d'asile sur son sol peut s'exonérer de ses obligations en finançant les retours.

## 3) Le système dénommé « Frontières intelligentes »

Ce système s'appuie sur la mise en relation de bases de données européennes en vue de permettre :

- le fichage à l'entrée et à la sortie d'un pays de toute personne en situation irrégulière ;
- la mise en place et le fichage de visas low-cost « autorisation de voyage » ;
- le fichage de toutes les demandes de visa refusées, incluant les interdictions de visa, associé à un mécanisme d'alerte qui repère les personnes avec un casier judiciaire et ceux qui ont la double nationalité.

Le dispositif prévoit de remplacer les termes d'"empreintes digitales" et de "reconnaissance faciale" par la notion de "données biométriques" : la relève des empreintes avec notamment le scan de l'iris,

ainsi que l'enregistrement des données personnelles seront effectués sans qu'il y ait de nécessité de recours à des textes législatifs complémentaires.

**En conclusion :**

- Ce qu'il faut retenir, c'est qu'au final, les États membres continuent d'être les seuls décideurs pour leur territoire, concernant l'octroi des visas, la délivrance du statut de demandeur d'asile, de l'établissement et du renouvellement de la carte de séjour,
- Alors que l'Europe représente l'espace économique le plus riche du monde, cela représenterait 1 étranger pour 4500 européens, si l'Europe acceptait tout le monde sur son territoire !
- Par ailleurs, en affinant la sélection des profils, on constate que le système dit de frontière "intelligente" poursuit le "pillage" des talents et des ressources intellectuelles des pays du sud.

**Caroline Weill / Ritimo**

Les conséquences de ces fichages et de la mise en réseau de données : le croisement des fichiers informatisés regroupant les données personnelles vise à renforcer le contrôle et l'identification des personnes, sans passeport et partout, au-delà de la zone frontière. Ainsi, le contrôle s'étend au sein des pays de l'Union européenne, dans les gares, les aéroports, etc...

Aussi, la société s'organise autour du contrôle migratoire, et tout fonctionnaire devient potentiellement un policier. Ce système de surveillance s'immisce partout, y compris au niveau des services publics (école, hôpitaux, services sociaux, ...). Ce qui entraîne une peur permanente pour les exilés dès qu'ils doivent avoir à faire à ces administrations, et donc une crainte à les utiliser. Car avec un numéro d'identification unique, on peut alerter les services de l'Etat. Ce qui permet plus facilement la localisation des personnes et leur expulsion.

Dans le même temps, on constate qu'un nombre croissant de primo-arrivants est conduit et maintenu dans les hotspots. Dans ces lieux, ils ont interdiction de sortie tant qu'ils refusent le fichage biométrique et l'usage de la force est requis sur eux pour qu'ils cèdent.

L'utilisation massive de ces nouvelles technologies entraîne également des conséquences annexes pour les personnes exilées : les informations contenues dans leur smartphone peuvent être extraites sans leur accord, alors qu'elles peuvent elles-mêmes soumises aux détecteurs de mensonges.

Pourtant, les algorithmes utilisés pour ce fichage sont contestables : ils sont développés sur la base de recherches "scientifiques" douteuses qui contiennent des biais sexistes, racistes, et une marge d'erreur non négligeable. Ce qui introduit une part de hasard dans le traitement des demandes d'asile et contribue à de fausses identifications. Les taux d'échec lors de l'identification impactent les personnes de façon disproportionnée.

Les données biométriques sont stockées dans des fichiers informatisés européens (Eurodact, Siv et fichier SIS contre le terrorisme). Ce système qui utilise la reconnaissance faciale, effectue un croisement des données pour comparer et vérifier les correspondances des profils. On obtient ainsi des preuves qui servent à l'identification des personnes, ainsi que l'information concernant le pays qui doit se charger de la demande d'asile, suivant l'application des accords de Dublin (1er dépôt d'empreintes = 1er pays d'entrée).

In fine, cette démarche vise la dématérialisation des frontières, au-delà des espaces physiques, administratifs et juridiques, les personnes exilées portent la frontière sur leurs corps, de façon

indélébile. Cet usage de plus en plus massif des données biométrique a pour finalité d'étendre les pouvoirs de l'Union européenne et plus globalement le contrôle des États membres, sur les individus.

En facilitant une traçabilité de personnes, même sans passeport, ces fichiers permettent d'identifier et d'analyser les parcours migratoires empruntés par les personnes exilées, pour ensuite adopter des stratégies de "refoulement" et justifier des politiques migratoires encore plus restrictives.

Enfin, on constate que ces techniques sécuritaires sont développées par des entreprises privées pour être exportées dans d'autres pays, hors de l'Union européenne. Ces marchés représentent des perspectives lucratives pour les acteurs du secteur, qui font du lobbying auprès des Etats en vue d'étendre leur utilisation.

### **Lydie Arbogast / La Cimade**

Grâce à cette procédure de filtrage hors du sol de l'UE, l'objectif clairement affiché est d'améliorer le taux d'expulsion. Des contrôles préalables sont effectués à l'entrée de l'union européenne. Un filtrage et un triage est réalisé dans les Etats, dans les cinq jours, grâce au principe d'inter-opérationnalité des dispositif Frontex et de l'agence européenne d'"aide à l'asile". Dans ce cadre, sont effectués l'identification des personnes, le contrôle sanitaire et le recueil de données biométriques.

En matière de traitement des demandes d'asile, la procédure de filtrage prévoit trois catégories de situations :

1/ la procédure d'asile dite "accélérée" qui s'effectue, à l'échelle européenne, à la frontière extérieure de l'UE. Dans ce cas :

- le quota de DA < 20 % ;
- l'instruction des dossiers est expéditif ;
- il n'y a pas de traitement des demandes individualisé ;
- la discrimination repose sur la nationalité.

2/ la procédure d'asile "normale", qui concerne le demandeur quand il est reconnu éligible. Dans ce cas :

- le traitement de la demande s'effectue dans un délai de 12 semaines maximum. ;
- pendant la procédure, les demandeurs d'asile sont retenus enfermés sur place ou dans des zones de regroupement à proximité de la frontière, mais aussi dans les aéroports ou au niveau des sites de "passage" des migrants ;
- un retour dans le pays d'origine est prévu en cas de refus de soumission à la procédure.

3/ la procédure d'expulsion :

- dans le cas où le demandeur d'asile ne répond pas aux critères de la demande d'asile ;
- après identification biométrique et fichage en vue de la conservation des données.

En ce qui concerne le développement des sites de rétention des migrants, l'approche "hotspot" n'est pas nouvelle, elle existe depuis 2015. Mais de nouveaux camps seront ouverts aux frontières de l'UE, avec un contrôle juridique et démocratique par des tiers - observateurs, ONG, ... - limité, voire impossible. Le traitement des demandes et des personnes pourra déroger aux conventions internationales et au droit de chaque pays car ces démarches ne sont pas considérées comme étant effectuées sur leur territoire européen, mais dans des zones d'attente situées aux frontières extérieures de l'UE.

Un nouvel écosystème consacre le rôle de l'agence européenne Frontex, considérée comme le bras opérationnel de l'expulsion. Ses pouvoirs ont été renforcés depuis une année (cf. nouveau règlement de déc. 2019) et ce, sur le plan des effectifs, des moyens financiers et matériels (dotations en équipements, drones, hélicoptères, ...). Une nouvelle fonction a également été créée auprès de la commission européenne, avec la mise en place d'un coordinateur européen en charge de la question d'expulsion, ainsi qu'un poste de directeur exécutif-adjoint au sein de l'agence Frontex.

Le conseil européen et le parlement sont appelés à travailler rapidement sur la refonte de la directive "Retour", qui est basée sur :

- l'élargissement des motifs d'expulsion,
- la réduction des délais de recours ,
- la mise en œuvre du retour (loi de bannissement).

De nouveaux outils juridiques, politiques et législatifs sont prévus .

Par ailleurs, un nouveau concept est proposé dans le cadre de la politique européenne : le "Parrainage" des retours. Expliqué comme étant un principe de solidarité entre les pays de l'UE, il s'agit en fait d'une mesure qui permet de faciliter les expulsions. Le principe est que les États-membres n'ont pas l'obligation d'accueillir les demandeurs d'asile sur leur sol. Dans ce cas, il est possible que les personnes demandant l'asile soient relocalisées dans un autre pays de l'UE, en échange d'une contrepartie financière de la part du pays qui s'exonère de cette responsabilité.

Si un État membre a des accords de retour privilégiés avec un pays hors UE (ex. Italie avec la Tunisie), il peut alors se charger de mettre en œuvre l'expulsion pour d'autres États membres. Cette démarche doit s'effectuer dans un délai de 8 mois. A défaut, ou si la procédure d'expulsion n'aboutit pas, l'État membre qui a assuré l'expulsion doit prendre en charge le demandeur d'asile.

Ces mesures sont renforcées par la politique de coopération extérieure de l'UE, qui vise à :

- empêcher les départs des ressortissants des pays tiers à destination de l'UE,
- renforcer le degré de coopération en matière de retours et de réadmissions, assorti d'un système de notation des pays de départ,
- mettre la pression sur les pays hors UE pour qu'ils coopèrent à cette politique d'expulsion européenne, sous peine de réduction des quotas de visas.

## **David Torondel / Ligue des Droits de l'Homme**

### **1. Le cadre en vigueur :**

Le Règlement Dublin oblige les exilés à demander l'asile dans le premier pays par lequel ils sont entrés sur le territoire européen. Ainsi, un seul pays est responsable de l'examen de la demande d'asile. Plusieurs critères hiérarchisés permettent de définir quel état membre a cette responsabilité parmi les 31 pays européens, sachant que la charge de l'accueil porte majoritairement sur les pays qui comportent des frontières extérieures à l'UE.

Depuis 2015, on constate que 70% des demandes d'asile sont traitées selon 4 critères principaux, ce qui est particulièrement injuste, car la personne :

- ne peut pas renouveler sa demande dans un autre pays si elle est déboutée ;
- n'a pas les mêmes chances d'obtenir l'asile là où elle dépose sa demande, en fonction de son pays d'origine. En effet, la possibilité d'avoir l'asile est inégale selon le pays d'origine et la

nationalité (ex. Guinéens et Afghans). C'est la raison pour laquelle, le demandeur veut solliciter l'asile dans le pays qui lui sera le plus favorable.

## 2. L'instruction des demandes d'asile : les critères d'instruction courants et d'exception

1er critère : un seul état membre est responsable de la DA : il s'agit du premier pays européen d'entrée

2nd critère : s'il est établi que le DA est entré illégalement sur le territoire européen, ceci fait porter la charge de l'accueil aux pays frontaliers (ex. Maroc-Esp., Lybie-Italie, ...),

3ème critère : si le titulaire est détenteur d'un visa ou d'un titre de séjour (5,5% des entrés ont été effectuées avec un titre de séjour en cours de validité),

4ème critère : si un membre de la famille proche (conjoint ou enfant mineur) est déjà présent sur le territoire,

5ème critère : si la demande d'asile est motivée par des raisons humanitaires (article 17). Il est donné la possibilité à tout pays de l'UE d'instruire une demande en recourant à la clause humanitaire. Cette disposition est applicable de façon discrétionnaire. Dans les faits elle a été appliquée dans 0,9% des cas et depuis 2015, celle-ci a été utilisée 81 fois en France. Cette clause humanitaire a également été appliquée après que la préfecture ait refusé de la prendre en compte, sur décision du tribunal administratif, ce qui a permis d'annuler 2900 transferts en 2019.

En ce qui concerne les transferts, ceux-ci ont représenté 14,4% des dublinés, soit 7% en France. Le coût des procédures de dublinage et de transferts équivaut à 3 milliards d'euros par an. Le bilan de ces mesures permet de montrer l'inefficacité et l'injustice des critères d'instruction des demandes d'asile, ainsi que le gaspillage financier que représente ce dispositif.

## 3. L'évolutions des accords Dublin :

Le 16 sept 2020, la présidente de la commission européenne annonçait le projet d'abolir les accords de Dublin. En fait, non seulement ces accords n'ont pas été dénoncés, mais encore ceux-ci ont été intégrés dans un règlement plus large. Les mêmes critères ont été retenus avec quelques variantes. A titre d'exemple :

- la notion de famille s'est élargie aux frères et sœurs présents sur le territoire national ;
- le fait de détenir un diplôme universitaire dans un Etat membre a été retenu dans les critères de sélection.

## 4. Le droit au recours :

Jusqu'à présent le droit au recours était régi par l'Art. 27. Dans la nouvelle proposition, l'Art. 33 en limite la portée :

- les articles 15 à 18, et 24 (critères familiaux) concernent les recours en cas de transfert des demandeurs d'asile ;
- l'article 17 (clause humanitaire) qui permettait d'obtenir gain de cause dans 3/4 des cas, a disparu, il est remplacé par l'article 25 ;
- les MNA, qui n'étaient jusqu'à présent pas concernés par Dublin, sont désormais visés, avec le rajout d'un texte qui précise que le pays responsable du mineur est celui où il fait sa première demande de protection, excluant en cela la notion de "protection de l'enfant".

L'ensemble de ces articles représentent autant de mesures discriminatoires supplémentaires imposées aux exilés. Cette politique assumée par la Commission européenne, qui met en avant l'argument de la "garantie juridique des transferts", souligne l'hypocrisie de la notion de "Solidarité".

### Temps d'échange :

#### **Que représente le coût de toutes ces mesures et celui de la mise en œuvre des expulsions ?**

Il est très compliqué de connaître le chiffre global des expulsions, l'impact budgétaire est sous-estimé, des chercheurs ont commencé à se pencher sur la question.

#### **Qu'est-ce qui ressort de la logique Dublin 3 ?**

En synthèse, on peut retenir que :

- la logique discriminatoire du tri est renforcée ;
- les hotspots, tels que mis en place dans les îles grecques et dans sud de l'Italie, devraient évoluer vers des lieux d'"enfermement" ;
- ces camps seront multipliés à toutes les points frontières ;
- le recours à l'usage des technologies invasives sera systématisés : identifier, contrôler et discipliner le corps des demandeurs d'asiles, en vue de leur faire porter directement leur identification sur eux, pour pouvoir ensuite les tracer, les localiser et les expulser plus facilement ;

Le Pacte Asile et Immigration va au-delà de Dublin car sans autorisation de voyage, sans visa, on ne pénètre pas sur le territoire européen. La seule solution, c'est obtenir l'asile. En cas de refus ou d'impossibilité, c'est l'expulsion, le refoulement systématique. Et ceci est considéré "conforme" au droit international car les exilés ne se trouvent pas sur l'un des territoires des états membres. Là se situe une autre des hypocrisies de l'UE : laisser aux personnes migrantes la possibilité de demander l'asile pour se conformer au droit international, tout en multipliant, dans le même temps, les refoulements aux points d'entrée de l'Europe. Et pour cela, plus besoin des OQTF. Désormais, les personnes dont la demande de protection relèvera de la procédure Dublin, seront déjà chanceux. On peut prévoir que cette logique de tri va augmenter la dangerosité des périples : pour éviter les contrôles et fichages, le passage des frontières, les chemins empruntés par les exilés, vont devenir de plus en plus risqués.

#### **Quelle est la valeur du Pacte ?**

Le Pacte n'est pas un texte législatif, il ne revêt pas ce caractère obligatoire pour les États membres. C'est une simple communication qui émane de la Commission Européenne, élaborée avec une large concertation préalable des pays de l'UE. Il y a eu un débat, mais pas de vote. Ainsi, pas besoin de la Hongrie et de la Pologne, pour valider cet accord. Car depuis le Traité de Lisbonne, tout texte peut être adopté à la majorité qualifiée.

Des textes législatifs, qui eux sont soumis au vote, en découleront comme la directive "Retour" de 2009 (que l'on pourrait qualifier de directive de "la honte XXL", parce qu'elle va aggraver encore la situation).

#### **Sur quelle(s) force(s) s'appuyer pour faire entendre notre désaccord ?**

- selon le rapport de forces établi au Parlement européen, on peut imaginer bloquer la directive "Retour"
- au sein de cette assemblée, on peut interpeller la Gauche, les Verts, les socialistes et même les Libéraux européens
- on peut également réfléchir à la possibilité d'une offensive au niveau du Conseil européen, et donc au niveau de notre gouvernement. Car ce sont les gouvernements des états membres qui votent.
- ainsi, pourquoi ne pas préparer à une action en direction des députés, et par exemple une campagne "Stop Dublin" bis.

### **Est-ce réaliste d'influer sur les textes qui seront votés ou de les bloquer ? ou faut-il plutôt rester dans la situation actuelle même si ce n'est pas idéal ?**

Difficile à savoir, mais un blocage total est peu probable, il est rare que le Parlement rejette l'ensemble des textes. Par contre, on peut batailler sur les amendements les plus honteux. Par exemple, sur le fichage des mineurs actuellement fixé à 14 ans, qui passera à l'âge 6 ans avec le pacte (initialement le pacte prévoyait ce fichage à 12 ans). Ce qui se joue derrière le fichage, c'est le traçage des mineurs et le fait de pouvoir les arrêter s'ils fuguent des centres d'accueil et d'hébergement.

### **Comment la mise en œuvre du pacte se traduit-elle ?**

C'est Frontex qui va s'occuper de plus en plus des retours. Frontex est l'agence européenne mise en place par l'Union européenne pour gérer ces questions. Son conseil d'administration est composé de deux représentants de chaque État membre - souvent détachés du Ministère de l'Intérieur -, et de deux représentants de la Commission européenne. Les États membres sont donc toujours décideurs. La France est en première ligne dans ce travail, le directeur de Frontex est français ; ce n'est pas la Pologne et la Hongrie qui influencent le plus. La France a ainsi un rôle clef dans toutes les négociations, tout comme l'Allemagne. Elle soutient le Pacte dans tous ses aspects. L'Italie a quant à elle, une politique un peu moins "dure" avec l'abrogation des mesures Salvini. Mais les réadmissions ont tout de même lieu, même si pour l'instant, les pays du Maghreb n'acceptent que leurs ressortissants. Quand ils "lâcheront", sous la pression des États membres de l'UE, cela deviendra compliqué. On peut considérer que l'externalisation des zones frontières s'inscrit dans une vision néo-coloniale de l'Union européenne, de la politique migratoire .

### **Quel rôle et quelles actions des EGM au niveau européen ?**

#### **Henri Lefebvre / CRID :**

Quelles initiatives, quelles mobilisations peut-on envisager ? Qui cibler ? Le parlement, le gouvernement français ? Et au-delà, quel rôle, le groupe chantier Europe peut-il avoir ? Quelles missions envisager ? S'agit-il d'un travail de veille, de relais, d'infos ?

#### **1. Quelques éléments de contexte peuvent être rappelés :**

Dans le passé, les EGM ont surtout fait un travail de mobilisation, d'alliances et d'animation de réseaux. Ils ont participé à plusieurs événements, apporté leur signature à différentes actions, notamment dans le cadre de l'initiative "Stop Dublin", et ont construit des outils d'interpellation des députés européens. Le bilan de ces initiatives est globalement positif, les points d'attention portent sur la continuité des actions et la capacité à réagir face à l'actualité (cf. Incendies de Moria).

#### **2. Les opportunités à venir :**

En mars 2021 se tiendra à Lisbonne le Forum social européen des migrations. **Les EGM y sont attendus car la volonté est de mobiliser des acteurs de terrain et de faire converger les actions dans un cadre plus large en Europe.** Une délégation française composée de quelques organisations est invitée à se rendre à ce forum. Pour préparer cette rencontre et construire un message commun, une réunion est prévue le 11 décembre (en visio), ainsi qu'un pré-forum français, en janvier 2021. Des webinaires mensuels sont aussi proposés.

#### **Temps d'échange :**

#### **Comment peut-on se mobiliser contre le pacte ?**



On peut déjà se mobiliser, en disant qu'on est contre le pacte et en faisant valoir le fait que 90 % des personnes à qui on a accordé une protection sont arrivés de manière irrégulière sur le territoire européen.

Au regard d'un premier calendrier, on pourrait se mobiliser texte par texte, mais cela semble compliqué. Pour rappel, il faut faire la différence entre un Règlement qui s'applique directement sans transposition par le Parlement des États membres, et un texte qui doit passer par les Parlements nationaux avant de s'appliquer.

### Qu'est-ce qu'il y a derrière le Pacte ?

Ce qui justifie ce Pacte, c'est la peur de "l'Invasion". En termes d'actions, **il est nécessaire de pouvoir informer l'opinion publique**. Le livre des EGM, intitulé "Idées fausses sur les migrations", donne un argumentaire contre ces préjugés. Il montre aussi que du vocabulaire utilisé uniquement par l'extrême droite il y a 10 ans, est désormais utilisé par gauche, comme par exemple, la notion d' « appel d'air ».

### Quelles mobilisations peut-on envisager ? Quel plaidoyer construire ? Comment s'y prendre ? Doit-on le faire texte par texte ?

Pour construire le plaidoyer et lancer des mobilisations, on peut envisager, à ce stade, les actions suivantes :

- construire le plaidoyer : **procéder à une analyse juridique du pacte, en décryptant les textes pour mettre en évidence et décliner les situations qui en découleront**. Cela nécessite de faire les liens entre les différents textes et mesures européennes, de saisir **leur impact et la portée concrète de leur application**, notamment en France pour chacun, au quotidien.
- cibler l'Etat français : parallèlement au calendrier, il serait intéressant de **discuter avec les euro-députés français sur les cibles à identifier**, et envisager des actions communes sur les Règlements. Des euro-députés engagés peuvent être à l'écoute.
- concevoir et lancer des mobilisations : être attentif au calendrier de la mise en œuvre du Pacte, identifier les urgences, **travailler sur un séquençage pour planifier les actions, en réfléchissant à la manière d'illustrer de façon pragmatique, les conséquences sur le terrain**.

### Sur l'accueil dit « massif » en 2015 :

On a parlé d'un accueil massif des migrants en 2015, mais il faut souligner l'attitude hypocrite de l'Allemagne qui a accepté des ressortissants syriens, blancs de peau, alors que dans le même temps, elle expulsait d'autres nationalités de migrants en passant des accords avec la Turquie. Il s'agissait d'un accueil ciblé, intéressé et calculé.

L'Allemagne a certes négocié avec la Turquie, mais elle a quand même accueilli et octroyé 1 million de protections internationales. En comparaison, la France n'a pas accueilli. A l'époque, M. Valls était allé à Munich pour dire que "[ce que faisait l'Allemagne], ça n'allait pas du tout".

### Les enjeux européens mobilisent-ils les AL ?

A Strasbourg, l'AL était en lien avec des euro-députés. Depuis la crise sanitaire Covid, ils sont moins accessibles : ils ne viennent plus au Parlement européen.

La mobilisation « Stop Dublin » avait fortement mobilisé localement, parce qu'elle avait un lien avec la réalité de terrain et impactait directement la situation des exilés, avec lesquelles les acteurs des AL étaient en prise également, en tant qu'aidant et/ou dans leur travail d'accompagnement, quotidien.

### Proposition d'action :

On peut réfléchir à des **actions symboliques proches du lieu de stockage des données biométriques EU-LISA**, pour visibiliser la problématique. On peut aussi penser élargir l'idée à d'autres pays en Europe.

## Conclusion :

### Claudia Charles (Gisti) :

A l'issue de cet atelier proposé par le groupe chantier Europe & International, dans le cadre de la session nationale des EGM 2020, sur la thématique du Pacte Asile et Immigration notamment, la conclusion des interventions et des échanges permet en synthèse, de mettre à jour les axes de travail suivants :

#### **1. En ce qui concerne le pacte :**

Pour déconstruire les mécanismes de la nouvelle politique européenne en matière de migration, on peut réfléchir, à partir des nouveaux textes, pour :

- **Les séquencer et les analyser afin d'en comprendre la portée juridique**, pour l'instant il est difficile de différencier le Pacte Asile et Immigration du Règlement Dublin. S'investir dans un travail de décryptage, en vue de mieux comprendre les tenants et aboutissants de cette nouvelle communication de la Commission européenne, ainsi que **sa portée concrète concernant la situation des exilés**. Il peut s'agir de **rassembler les analyses faites par les différentes organisations qui travaillent sur ces questions** ;
- **Dégager des thématiques et construire des argumentaires solides en vue des plaidoyers** ;
- **Identifier les sujets qui auront le plus d'impact en France, favoriser un ancrage sur le territoire** ;
- **Trouver l'axe de communication qui permet de rendre accessible le message**, si celui-ci est trop juridique, cela risque de rendre difficile son appropriation par le plus grand nombre. Mettre en place des actions de communication, en interpellant les députés (surtout les euro-députés français), en informant les AL et en alertant l'opinion publique sur les conséquences du pacte.

#### **2. En termes de mobilisations**

- **Mettre en oeuvre et/ou participer à de nouvelles mobilisations** : on peut imaginer des initiatives pour dénoncer le fichage et le recueil des données biométriques, telles que des actions autour des sites de centralisation des données personnelles, cela peut également prendre la forme de marches citoyennes. On peut aussi citer les "Lobbying Tours" qui ont été organisés à Bruxelles : il s'agit de tours dans la ville de Bruxelles permettant d'identifier les bureaux des groupes de lobbying autour de la Commission européenne. On peut également s'inspirer des veillées bavardes (Briançon), des actions type "chaise vide" (Moria).
- L'ouverture de thématiques à des questions de société qui ne concernent pas seulement les migrants. Par exemple, sur le thème biométrie, on pourrait **réfléchir à un rapprochement avec les campagnes contre le fichage des données personnelles**, car en France, la population refuse également la collecte des données biométrique à des fins de fichage.
- **Le "délit de solidarité" : importance de continuer à être vigilant sur la question.**
- **Le réseau des villes accueillantes : proposition de construire des actions communes à l'échelle européenne.**
- Le Forum social européen des migrations : **préparation de la participation des EGM à la délégation française.**

Pour mettre en oeuvre ces propositions, un appel est lancé aux participants pour rejoindre le groupe chantier et venir renforcer le collectif de travail.

## Annexe 1 – Liste des participant·es

### 57 participant·es

AEFJN  
AMIC  
Anafé  
Assemblée locale de Besançon  
Assemblée locale de Bordeaux (x3)  
Assemblée locale de Caen  
Assemblée locale de la Loire  
Assemblée locale de La Rochelle  
Assemblée locale de Nancy  
Assemblée locale de Paris  
Assemblée locale de Reims  
Assemblée locale de Strasbourg (x2)  
Assemblée locale du Tarn  
Association ENZO  
Association juvisienne pour l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile  
ASTA  
Autremonde  
Collectif d'Accueil du Pays de Lorient  
Collectif pour une autre politique migratoire Strasbourg (x2)  
Commission Migration ATTAC et Collectif de soutien de l'EHESS aux sans-papiers et aux migrant·es  
Coordination EGM  
Coordination Sud  
CRID (x2)  
Emmaüs France  
Emmaüs International  
Equal Legal Aid  
Gisti (x4)  
Immigration Développement Démocratie  
La Cimade  
La Cimade Toulouse  
La Vie Nouvelle Personnalités et Citoyens  
Ligue de l'Enseignement  
Ligue de l'enseignement – FOL Savoie  
Ligue des Droits de l'Homme  
Ligue des Droits de l'Homme 90  
Ligue des Droits de l'Homme Belfort  
Ligue des Droits de l'Homme Charente  
Ligue des Droits de l'Homme Quimper  
Migrants en Isère  
OCU  
Permanence Migrants des Rigoles (Paris 20ème)  
Perou  
Ritimo  
Serve The City Paris  
Stop Dublin

Tous Migrants 05

+ 3 personnes n'ayant pas précisé leur identité dans leur pseudo.

### **Annexe 2 – Copie des échanges écrits du fil de discussion public**

*Ont été retirés de ce fil d'échange les indications techniques, les symboles de demande de prise de parole, et les « + » et « - » se rapportant à des propos oraux non retranscrits dans le fil.*

[18:55] Luc Marteau LDH Charente : Un lien / à ces informations?

[18:56] Henri Lefebvre - CRID : Il y a plusieurs docs qui ont été mis sur le cloud

[18:56] riteamodo : @Luc, Marie-Christine transmettra quelques documents supports que nous mettrons en ligne sur le cloud

[18:59] Marion-Ségolène Chemin Perraudin Emmaus France : Le cloud sera accessible à ce lien

<https://nuage.crid.asso.fr/index.php/s/cgerAbBd3aaiMKK/authenticate/showShare> Code : #SN2020egm

[19:04] Philippe R. - 81 Tarn : De plus ce coût énorme qui pourrait de permettre un accueil décent.

[19:04] Caroline Weill - ritmo : Absolument

[19:05] Marie-Christine VERGIAT : Tout à fait Ok avec Philippe

[19:10] Claude AVISSE LVN Personnalistes et Citoyens : ? le pacte n'est pas encore votée me semble-t-il ? Comment le modifier

[19:11] Marie-Christine VERGIAT : le pacte ne sera pas voté

[19:11] Vanessa G. Haustein : le pacte ne devait il pas être débattu en décembre au parlement européen

[19:12] Marie-Christine VERGIAT : C'est juste une communication

[19:12] Marie-Christine VERGIAT : meme si l' Parlement peut en débattre il ne pourra pas y toucher

[19:12] Marie-Christine VERGIAT : Il ne pourra voter que les textes législatifs qui découlent

[19:12] Claude AVISSE LVN Personnalistes et Citoyens : ? pourquoi pas faire un pacte entre quelques pays sans la Hongrie et la Pologne

[19:13] Vanessa G. Haustein : Merci Marie-Christine pour votre introduction et vos réponses. Autrement dit est-il encore possible de faire quelque chose ?

[19:13] Marie-Christine VERGIAT : parce que autres Etats veulent aussi cette politique. France en tête

[19:14] Aurélie GAUDIN Ligue de l'enseignement : bonjour, Faites-vous une veille régulière sur l'actualité européenne, qui pourrait être partagée? merci

[19:14] Marie-Christine VERGIAT : oui on pourra agir sur le vote des textes législatifs et mais il ne faudra oublier d'agir sur le gouvernement français qui prendra position sur ces textes législatifs au sein du Conseil

[19:15] Henri Lefebvre - CRID : @Aurélie Dans un deuxième temps, nous voudrions parler du rôle des EGM et du groupe chantier. Un travail de partage d'info et de veille peut faire partie du rôle de ce dernier

[19:30] François Mortamet : Est ce qu'il y a un calendrier pour la mise en place de ce nouveau règlement ?

[19:32] Philippe R. - 81 Tarn : Ou combien cela rapporte à certains ? ;-)

[19:32] Marie-Christine VERGIAT : oui en annexe il y a ce que l'on appelle une feuille de route qui donne un calendrier très élémentaire

[19:36] Lydie Arbogast (La Cimade) : Un premier projet pilote de cette nouvelle procédure accélérée aux frontières est déjà en cours prévu à Lesbos, conjointement avec les autorités grecques, pour

installer un nouveau camp sur l'île avec l'appui d'une Task Force européenne, directement placée sous le contrôle de la direction générale des affaires intérieure de la Commission européenne (DG HOME).

[19:37] monique migrants en isère : Questions : par qui ce pacte a-t-il été avalisé ? ou à l'inverse y-a-t-il des oppositions ? Qui sont-ils ? monique Migrants

[19:42] Claude AVISSE LVN Personnalistes et Citoyens : ? finalement Frontex s'agrandit de plus en plus en devenant un état dans l'état comment le parlement peut le surveiller

[19:45] Claude AVISSE LVN Personnalistes et Citoyens : et ironie Frontex c'est la Pologne puisque le siège est à varsovie

[19:47] Abdou Zegrari : qu'en est-il des pays tiers qui ont conclu des accords avec l'UE pour les retours, en contrepartie de fonds ? a rappeler que ces pays en 1e ligne sont confrontés eux-même à une forte poussée de leurs jeunes à quitter le pays

[19:48] christine : y a t'il déjà des textes législatifs connus sur lesquels on pourrait agir en amont?

[19:49] Violaine Carrère (Gisti) : Frontex, oui, ce sont les Etats membres qui l'ont créée, et il faut le répéter, mais l'agence, de même que la Commission, a une grande autonomie et bosse dans une grande opacité

[19:50] Lydie Arbogast (La Cimade) : @Brigitte, tous les texte qui composent le Pacte (le nouveau règlement migrations et asile, le nouveau règlement introduisant une nouvelle procédure de filtrage aux frontières, etc.) sont publics et vont faire l'objet d'une procédure législative ordinaire (co-décision entre le Parlement et le Conseil)

[19:51] Lydie Arbogast (La Cimade) : Pardon c'était la réponse à la question de Christine :

[19:54] Abdou Zegrari : On n'a eu aucune évaluation sur l'action Stop Dublin de l'année dernière !

[19:56] David Torondel : La proposition de la commission comporte 5 propositions de règlements :  
610 - Gestion des migrations (intégrant l'actuel règlement Dublin)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2020:610:FIN>

611 - Procédure d'asile

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2020:611:FIN>

612 - Procédure de contrôle aux frontières

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2020:612:FIN>

613 - Crise et cas de force majeure

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2020:613:FIN>

[19:56] Lydie Arbogast (La Cimade) : Merci David !

[19:58] Henri Lefebvre - CRID : Le lien vers plus d'information sur le FSEM :  
[https://crid.asso.fr/app/uploads/2020/11/20201120\\_FSEM\\_Flyer\\_v2.pdf](https://crid.asso.fr/app/uploads/2020/11/20201120_FSEM_Flyer_v2.pdf)

[20:04] christine : peut on envisager une action commune sur nos deputes pour denoncer les directives les plus cyniques

[20:05] Thierry Lebeauin : lire également le livre de François Gemenne "on a tous un ami noir" sur les idées fausses

[20:06] David Torondel : Pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec l'anglais, j'ai mis à dispo des traductions automatiques, à dispo ici :

610 - Gestion des migrations (intégrant l'actuel règlement Dublin)

<http://www.exils.org/pacte-UE-doc-officielle-commission-fr/610-proposal-regulation-asylum-migration-en-1%20FR.pdf>

611 - Procédure d'asile

[http://www.exils.org/pacte-UE-doc-officielle-commission-fr/611-1\\_en\\_act\\_part1\\_v3\\_1\\_0%20FR.pdf](http://www.exils.org/pacte-UE-doc-officielle-commission-fr/611-1_en_act_part1_v3_1_0%20FR.pdf)

612 - Procédure de contrôle aux frontières

<http://www.exils.org/pacte-UE-doc-officielle-commission-fr/612-communication-screening-third-country-nationals-en%20FR.pdf>

613 - Crise et cas de force majeure

<http://www.exils.org/pacte-UE-doc-officielle-commission-fr/613-proposal-for-a-regulation-of-the-european-parliament-and-of-the-council-addressing-situations-of-cri-FR.pdf>

614 - Eurodac

<http://www.exils.org/pacte-UE-doc-officielle-commission-fr/614-proposal-regulation-biometric-data-en%20FR.pdf>

[20:07] Violaine Carrère (Gisti) : Super ! Merci David !

[20:07] christine : peut on envisager une action commune sur nos deputes pour denoncer les directives les plus cynique

[20:11] riteamodo : Pour rejoindre le groupe chantier : envoyez un mail à [coordination@eg-migrations.org](mailto:coordination@eg-migrations.org)

[20:12] Abdou Zegrari : Sur Merkel en 2015, lire un article de Wolfgang Streeck , très critique , paru dans la revue Le Débat 201

[20:15] Mare-Christine VERGIAT : il y a une sauvegarde en Pologne

[20:16] Michel-Yves Billotte AMiC : il y a des actions communes inter europeennes à construire. C'est ce que nous avons fait à la frontière espagnole des O2 cotés de la frontière au Perthus

[20:17] Annick VERNAY AL 33 : On arrive au transhumanisme Anncik AL33

[20:17] Annie Griffon : Quelles mobilisations citoyennes, quels équivalents des EGM dans les autres pays européens et quel travail en commun ?

[20:18] Michel-Yves Billotte AMiC : lors de la marche des solidarités nous avons parlé d'une marche sur strasbourg

[20:21] Henri Lefebvre - CRID : Besoin de symboliser

[20:21] Henri Lefebvre - CRID : sur une ville

[20:23] Brigitte Lopez : Sur la question de numérisations des données personnelles.

[20:24] christine : on peut aussi voir autour des frontieres aeroport

[20:24] Brigitte Lopez : N'y a-t-il pas une campagne possible auprès des personnels des services publics auxquels ont va demander, comme le disait Caroline, d'être des gardes frontières

[20:25] Michel-Yves Billotte AMiC : sur la question anthropométrique qui touchera à terme tout le monde, il y a des actions de protestation à mener et d'information du grand public dans la rue

[20:25] Michel-Yves Billotte AMiC : excuse, il faut lire biométrie

[20:26] Michel-Yves Billotte AMiC : et pas anthropo

[20:26] Annie Griffon : d'accord avec Michel Yves Billotte

[20:27] Michel-Yves Billotte AMiC : Pour en avoir parlé avec des députés, ce dont ils ont besoin, c'est le concret des situations vécues qu'ils ne réalisent pas et qu'il faut leur apporter

[20:28] Michel-Yves Billotte AMiC : ++++++pour le lien avec les anti-bio

[20:31] Claude AVISSE LVN Personnalistes et Citoyens : préparer le forum social des migrations

[20:34] Henri Lefebvre - CRID : Rappel du calendrier pour le FSEM : Une réunion de la délégation ouverte le 11/12 - un pré-forum en ligne pour les organisations françaises du 21 au 23 janvier 2021- le forum au Portugal avec une délégation limitée mais des activités étendue grâce à la vidéoconférence du 18 au 21 mars 2021

[20:35] Claire Rodier : dans la continuité de la proposition de Violaine (se rapprocher des autres groupes qui travaillent sur biométrie etc.) <https://www.laquadrature.net/2020/11/19/la-technopolice-moteur-de-la-securite-globale/>